GRILLE D'EVALUATION DES PARTENARIATS STRATEGIQUES ERASMUS+

Action clé n° 2 : Partenariats pour des Echanges Scolaires – KA229

Le tableau suivant présente des pistes d'interprétation des critères d'attribution applicables aux candidatures de « Partenariats pour des échanges scolaires ». L'objectif principal des « partenariats pour des échanges scolaires » est d'accroître la dimension européenne des établissements scolaires participants, et de renforcer leur capacité de coopération transfrontalière ainsi que leur capacité à faire face aux nouveaux défis.
Tous ces critères d'attribution devront être interprétés dans ce contexte et en portant une attention particulière au principe de proportionnalité.

Pertinence du projet (maximum 30 points)		
Critères d'attribution	***Critères d'attribution tels que définis dans le Guide du Programme***	***Interprétation des critères d'attribution***
Pertinence du projet (maximum 30 points)	La pertinence de la candidature par rapport aux objectifs et priorités de l'action	Le projet répond aux objectifs et aux priorités de l'action clé 2 tels qu'ils sont décrits dans la partie « Quels sont les objectifs et priorités d'un partenariat stratégique ? » (pages 108-113 du Guide du Programme en français). Les objectifs spécifiques du projet sont liés aux priorités de l'action et ont le potentiel de contribuer à leur réalisation, proportionnellement à la portée et à la taille modérées de ce type de partenariat. Les dispositions concernant les priorités sectorielles et horizontales, notamment la priorité pertinente sur l'inclusion et les priorités européennes dans le contexte national, s'appliquent de la même manière aux « partenariats pour des échanges scolaires » qu'à tous les autres partenariats stratégiques (pour plus de détails, voir la section Partenariats stratégiques page 106-131).
	La mesure dans laquelle la candidature est basée sur une analyse des besoins authentique et adéquate	La motivation de chaque établissement scolaire à participer au projet et la raison d'être du partenariat sont clairement expliquées. La candidature établit un lien entre les objectifs du projet et les objectifs et/ou les besoins des établissements participants ; et le cas échéant, des personnels, des élèves et de la communauté éducative.
	La mesure dans laquelle les objectifs sont clairement définis, réalistes et couvrent des questions pertinentes pour les organismes participants et les groupes cibles	Les objectifs du projet sont clairs, réalisables et proportionnels à la dimension et à l'expérience du partenariat. La candidature explique comment le projet répond aux besoins des établissements scolaires impliqués et permet la réalisation des objectifs fixés.

Critères d'attribution	*Critères d'attribution tels que définis dans le Guide du Programme*	*Interprétation des critères d'attribution*
Pertinence du projet (maximum 30 points)	La mesure dans laquelle la candidature est susceptible de réaliser des synergies entre les différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse	Le projet est susceptible de générer des résultats qui peuvent être utiles pour d'autres domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, en plus du domaine de l'éducation scolaire. **Note : Etant donné que les « partenariats pour des échanges scolaires » sont nécessairement mis en œuvre par des établissements scolaires, les projets qui ne sont pas en mesure de démontrer des synergies avec d'autres secteurs ne seront pas pénalisés sur la base de ce critère.**
	La mesure dans laquelle la candidature est innovante et/ou complémentaire des autres initiatives et projets déjà menés par les organismes participants	Les activités proposées sont complémentaires des activités et projets divers actuellement et/ déjà menés par les établissements concernés. En complément des activités habituelles de l'établissement et des projets antérieurs (le cas échéant), la mise en œuvre du projet est susceptible de fournir aux établissements et aux participants de nouvelles expériences et d'enrichir leurs connaissances et leurs pratiques.
	La mesure dans laquelle la candidature apporte de la valeur ajoutée au niveau de l'UE ; notamment, au travers des résultats qui ne pourraient être atteints si les activités se réalisaient à l'échelle d'un seul pays.	La dimension transnationale apporte clairement de la valeur ajoutée permettant aux établissements scolaires concernés d'atteindre des résultats qui ne pourraient pas être atteints sans l'implication d'établissements de différents pays.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (maximum 20 points)		
	La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, y compris des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la dissémination	Les activités du projet sont bien décrites et planifiées. Le calendrier prévisionnel est clair et réaliste vis-à-vis des activités prévues dans le projet **Note : Etant donné que les « partenariats pour des échanges scolaires » sont nécessairement mis en œuvre par des établissements scolaires et qu'ils ont une étendue et un budget limités, les phases de mise en œuvre du projet peuvent être décrites de manière simplifiée.**

Critères d'attribution	*Critères d'attribution tels que définis dans le Guide du Programme*	*Interprétation des critères d'attribution*
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (maximum 20 points)	La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées	Les activités prévues sont adaptées à la réalisation des objectifs du projet. Dans le cas où des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation sont organisées, les programmes et résultats attendus pour chacune d'elles sont clairement détaillés et adaptés aux objectifs du projet.
	La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée	La candidature explique la manière dont les activités prévues permettront la réalisation des objectifs du projet. Dans le cas où des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation sont organisées, la méthodologie est clairement détaillée et adaptée. **Note : Etant donné que les « partenariats pour des échanges scolaires » sont nécessairement mis en œuvre par des établissements scolaires et qu'ils ont une étendue et un budget limités, les phases de mise en œuvre du projet peuvent être décrites de manière simplifiée.**
	L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité pour garantir que le projet est mis en œuvre de manière appropriée dans les délais et le budget prévus	La candidature définit des outils adaptés pour une bonne gestion du projet. Dans le cas où des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation sont organisées, les dispositions pratiques de mise en œuvre sont détaillées et adaptées. Un responsable est clairement identifié dans chaque établissement scolaire, et un plan d'action est prévu pour le suivi de la mise en œuvre du projet en cas de changement d'équipe.
	La mesure dans laquelle le projet est efficient et alloue des ressources appropriées à chaque activité	La candidature assure une bonne utilisation des ressources au regard des résultats prévus par rapport à la subvention demandée. Si nécessaire, le budget peut inclure un soutien financier permettant aux personnels ou aux jeunes ayant des besoins spécifiques, de participer pleinement aux activités, au même titre que les autres participants. Cependant, si le candidat estime que les contributions aux coûts unitaires sont suffisantes et efficaces, la demande de coûts supplémentaires pour des besoins spécifiques n'est pas obligatoire pour assurer un traitement égal des participants.

Critères d'attribution	*Critères d'attribution tels que définis dans le Guide du Programme*	*Interprétation des critères d'attribution*
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (maximum 20 points)	S'il y a lieu, utilisation des plateformes en ligne Erasmus + (par exemple, eTwinning; School Education Gateway) comme outils de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet.	Les plateformes relatives au domaine de l'éducation scolaire sont School Education Gateway et eTwinning. La candidature décrit clairement comment ces plateformes ont été utilisées pour préparer le projet ou intégrer des actions concrètes et réalistes pour leur future utilisation à la préparation, la mise en œuvre ou le suivi du projet. **Note : Ce critère doit être appliqué aux projets utilisant School Education Gateway et eTwinning d'une manière différente que celle décrite dans les autres critères spécifiques liés à eTwinning.**
	Dans la mesure où le projet s'appuie sur des projets eTwinning précédents ou en cours.	La candidature identifie clairement le(s) projet(s) eTwinning qu'elle prévoit de développer. Pour un Partenariat d'Echanges Scolaires, les projets eTwinning liés à la candidature doivent être en cours ou terminés depuis peu. Les futurs projets eTwinning ne peuvent pas être pris en compte comme critère d'évaluation. La candidature présente un plan clair, réaliste et concret sur la manière d'utiliser le financement demandé pour le partenariat d'échanges scolaires proposé afin de compléter et d'élargir ce qui a déjà été fait ou est en cours, dans le ou les projets eTwinning liés. Le lien entre le(s) projet(s) eTwinning et cette candidature de projet est démontré tout au long de la candidature et fait partie intégrante du partenariat d'échanges scolaires proposé.
	Dans la mesure où le projet utilise eTwinning en parallèle de la mobilité physique afin decréer des échanges plus longs, plus fréquents et plus riches entre élèves et enseignants de différents pays (mobilité mixte).	La candidature propose des activités de mobilité associant coopération virtuelle via eTwinning et échanges physiques. La planification de ces activités est présentée de manière claire et logique et les avantages de la complémentarité de la coopération virtuelle et des échanges physiques sont clairement expliqués. **Note : Dans le contexte des partenariats d'échanges scolaires, la « mobilité mixte » désigne toute activité pour le personnel ou les élèves associant activités eTwinning et échanges physiques.**

Critères d'attribution	*Critères d'attribution tels que définis dans le Guide du Programme*	*Interprétation des critères d'attribution*
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (maximum 20 points)	Si le projet prévoit des activités d'enseignement, de formation ou d'apprentissage : ▪ Mesure dans laquelle ces activités sont appropriées au regard des objectifs du projet et impliquent un nombre adéquat de participants	La candidature explique comment les activités proposées contribuent à la réalisation des objectifs du projet et profiteront aux établissements et aux participants impliqués. Les résultats attendus de chacune des activités proposées sont clairement définis et pertinents pour le projet. La candidature donne suffisamment d'informations au sujet des participants prenant part aux activités et présente de bonnes conditions de mise en œuvre concernant : - la sélection des participants ; - la préparation et le soutien des participants ; - la sécurité des participants (notamment pour les activités impliquant des élèves). Dans le cas de projets de plus de 24 mois, la durée supplémentaire doit servir à améliorer la qualité et le nombre de mobilités longues d'élèves. Si ce n'est pas le cas, ou si les mobilités longues d'élèves proposées ne sont pas approuvées, la durée du projet et la subvention totale devront être réduites en conséquence. **Note : Dans le cas où des mobilités longues d'élèves ou de personnels sont proposées et approuvées, la note de la candidature pourra être augmentée de manière significative au titre de ce critère.**
	Si le projet prévoit des activités d'enseignement, de formation ou d'apprentissage : ▪ Qualité des dispositions pour la reconnaissance et la validation des acquis d'apprentissage des participants, conformément aux principes et outils européens de reconnaissance et de transparence	La candidature définit clairement la manière dont les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation bénéficient aux participants notamment en termes de développement personnel et de résultats d'apprentissage attendus. Si des mobilités longues sont prévues, des outils de reconnaissance des acquis des apprentissages sont clairement définis par l'établissement d'envoi. **Note : Dans le cas où des mobilités longues d'élèves ou de personnels sont proposées et approuvées, la note de la candidature pourra être augmentée de manière significative au titre de ce critère.**

Qualité de l'équipe du projet et des modalités de coopération (maximum 20 points)		
Critères d'attribution	***Critères d'attribution tels que définis dans le Guide du Programme***	***Interprétation des critères d'attribution***
Qualité de l'équipe du projet et des modalités de coopération (maximum 20 points)	La mesure dans laquelle le projet implique un ensemble approprié d'organismes participants complémentaires avec le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mettre en œuvre avec succès tous les aspects du projet	La candidature définit clairement les raisons de la participation des établissements qui sont impliqués dans le projet et leurs intérêts communs. Le rôle et la contribution de chaque établissement sont clairement détaillés. La candidature démontre la capacité du partenariat à assurer la mise en œuvre efficace du projet et le suivi de ses résultats. Si cela est pertinent, la candidature démontre également la capacité du partenariat à soutenir les participants ayant des besoins spécifiques ou moins d'opportunités.
	La mesure dans laquelle la répartition des responsabilités et des tâches montre l'engagement et la contribution active de tous les organismes participants	Il y a une répartition appropriée des tâches ainsi qu'une participation et contribution équilibrées des établissements participants dans la mise en œuvre du programme de travail. Cette répartition tient compte des compétences complémentaires, de la nature des activités et du savoir-faire de chaque partenaire impliqué.
	La mesure dans laquelle le projet implique les « nouveaux venus » dans l'action	La candidature inclut un ou plusieurs établissements participants qui sont « nouveaux venus » dans cette action et pour lesquels l'impact escompté de leur participation au projet sera particulièrement positif. Dans le cas où le projet implique de nouveaux venus et des établissements plus expérimentés, des échanges d'expériences et un soutien aux nouveaux venus sont prévus. Pour les projets impliquant un grand nombre d'établissements, l'évaluation devra tenir compte de la proportionnalité entre le nombre de nouveaux venus et la taille du partenariat. **Note : Conformément à l'objectif d'accroître la dimension européenne des établissements scolaires participants aux « partenariats pour des échanges scolaires » et de renforcer leur capacité de coopération transfrontalière, la note de la candidature pourra être augmentée de manière significative au titre de ce critère.**
	Dans la mesure où le projet implique des «eTwinning Schools » et leur offre la possibilité de promouvoir les meilleures pratiques eTwinning et de fournir un tutorat à d'autres écoles moins	La candidature présente un programme concret, et précise quand et comment les écoles participant à eTwinning pourront partager leur expérience et leurs meilleures pratiques. « eTwinning Schools » désigne une école ayant un label eTwinning Schools valide (pour plus d'informations sur le label, consultez la page https://www.etwinning.net/fr/pub/recognition/etwinning-school-labels.htm).

Qualité de l'équipe du projet et des modalités de coopération (maximum 20 points)	expérimentées dans l'utilisation d'eTwinning.	Si la candidature prévoit un rôle de tuteur pour une école eTwinning participante, elle inclut des informations sur les moyens de communication prévus et la fréquence des contacts entre les écoles, et explique les avantages escomptés du tutorat pour les autres écoles.
	L'existence de mécanismes efficaces pour la coordination et la communication entre les organismes participants, et avec d'autres parties prenantes concernées	Les méthodes de coordination du projet et les moyens de communication sont clairement définis dans la candidature. Ils sont appropriés pour permettre une bonne coopération entre les établissements. La candidature explique si et comment les plateformes eTwinning et/ou School Education Gateway seront utilisées pour faciliter la mise en œuvre du projet.
	La mesure dans laquelle, si applicable pour le type de projet, le projet implique la participation d'organismes de différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et d'autres secteurs socio-économiques	*Ce critère n'est pas applicable pour les « partenariats pour des échanges scolaires ».*

Impact et dissémination (maximum 30 points)

Etant donné que le format des « partenariats pour des échanges scolaires » est nécessairement mis en œuvre par des établissements scolaires, et que ces partenariats ont une étendue et un budget limités, une attention particulière doit être portée au respect du principe de proportionnalité lors de l'évaluation de l'impact et du plan de dissémination du projet. Il s'agit de tenir compte des éléments listés ci-dessous.

Critères d'attribution	Critères d'attribution tels que définis dans le Guide du Programme	Interprétation des critères d'attribution
Impact et dissémination (maximum 30 points)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet	Les méthodes, proposées pour évaluer dans quelle mesure les objectifs du projet ont été atteints, sont adaptées et proportionnelles à la portée du projet.
	L'impact potentiel du projet sur les participants et organismes participants pendant et après le projet	Au regard des motivations, des objectifs et des activités proposées, le projet est susceptible d'avoir un impact positif important sur les établissements participants, leur personnel et/ou leurs élèves pendant la durée du projet et au-delà.

Impact et dissémination (maximum 30 points)	L'impact potentiel du projet en dehors des organismes et individus participant directement au projet aux niveaux local, régional, national et/ou européen.	Si cela est pertinent et selon la taille et la dimension du projet, les bénéfices sur les groupes ou les organismes ne participant directement pas au projet sont identifiés.
	Qualité du plan de dissémination : le caractère approprié et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet en interne et en dehors des organismes	La candidature identifie les résultats du projet pouvant être disséminés et/ou transférés vers les groupes cibles concernés. Un ensemble de mesures adaptées est proposé pour faire connaître les résultats du projet au sein du partenariat, ainsi que dans les communautés locales et auprès du grand public. La candidature explique si et comment les plateformes eTwinning et/ou School Education Gateway seront utilisées pour faciliter la dissémination des résultats du projet (en complément de la plateforme des résultats de projets Erasmus +).
	La qualité du programme visant à assurer la pérennisation du projet : sa capacité à continuer à avoir un impact et à produire des résultats après la fin du projet	Le projet contribue au développement et à l'internationalisation à long terme des établissements impliqués. La proposition prévoit un plan réaliste et efficace pour continuer à utiliser les résultats du projet ou à mettre en œuvre des activités pertinentes après la fin de la période de financement. La candidature explique si et comment les plateformes eTwinning et/ou School Education Gateway seront utilisées pour faciliter le suivi du projet.
	Si applicable, la mesure dans laquelle la candidature décrit comment les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et promus via des licences ouvertes, et seront dépourvue de restrictions excessives	*Ce critère n'est pas applicable pour les « partenariats pour des échanges scolaires ».*

N.B. : Traduction de courtoisie de l'Agence Erasmus+ France / Education & Formation. En attente de la traduction officielle de la Commission européenne, seul le guide des évaluateurs 2019 en anglais fait foi.